Opération mise à 2x2 voies de la RN145

Démolition de bâtiments

Rapport d'intervention : Recensement des nids d'hirondelles

JUILLET 2025 VERSION 1

SEGED – Zone d'Activités de la Laouve – 83470 SAINT-MAXIMIN-LA SAINTE-BAUME
SAS au capital de 77 000 € – SIRET 434 546 818 00049 – Code NAF 7112B – RCS DRAGUIGNAN 2009 B00322
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 424 345 468 18
Téléphone : 04 94 69 41 59 – seged@seged-environnement.com – www.seged-environnement.com

SOMMAIRE

1. Contexte de l'intervention 2
2. Déroulé de l'intervention 2
3. Constatations 3
4. Préconisations écologiques 6

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du projet (Source : mémoire technique / DCE) 2
Figure 2 : Emplacement du nid (à gauche) et zoom sur ce dernier depuis la face opposée (à droite) (SEGED, 25/06/2025) 3
Figure 3 : Lézard des murailles (à gauche), Guano de chiroptères (au centre) et reste d'alimentation de mammifères (à droite) (SEGED, 25/06/2025) 4
Figure 4 : Localisation du nid d'Hirondelle rustique (SEGED) 5
Figure 5 : Localisation de l'ensemble des espèces protégées (SEGED) 5
Figure 6 : Bâtiment concerné (à droite), à proximité du corps de ferme (à gauche) (SEGED, 25/06/2025) 6

1. CONTEXTE DE L'INTERVENTION

Dans le cadre de l'opération de la mise à 2x2 voies de la RN145, des opérations de démolition de bâtiments doivent être engagées par la DREAL Nouvelle Aquitaine. Les études de préparations ont mis en évidence la présence de nids d'hirondelles.

Ainsi, en prévision de la réalisation d'un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées, il apparaît nécessaire de recenser avec précision le nombre de nids concernés et selon réaliser une expertise dans le cas d'un nombre de nids supérieur à 10.

La zone d'étude est située sur la commune de Nouhant (8, Le Boueix – Nouhant).

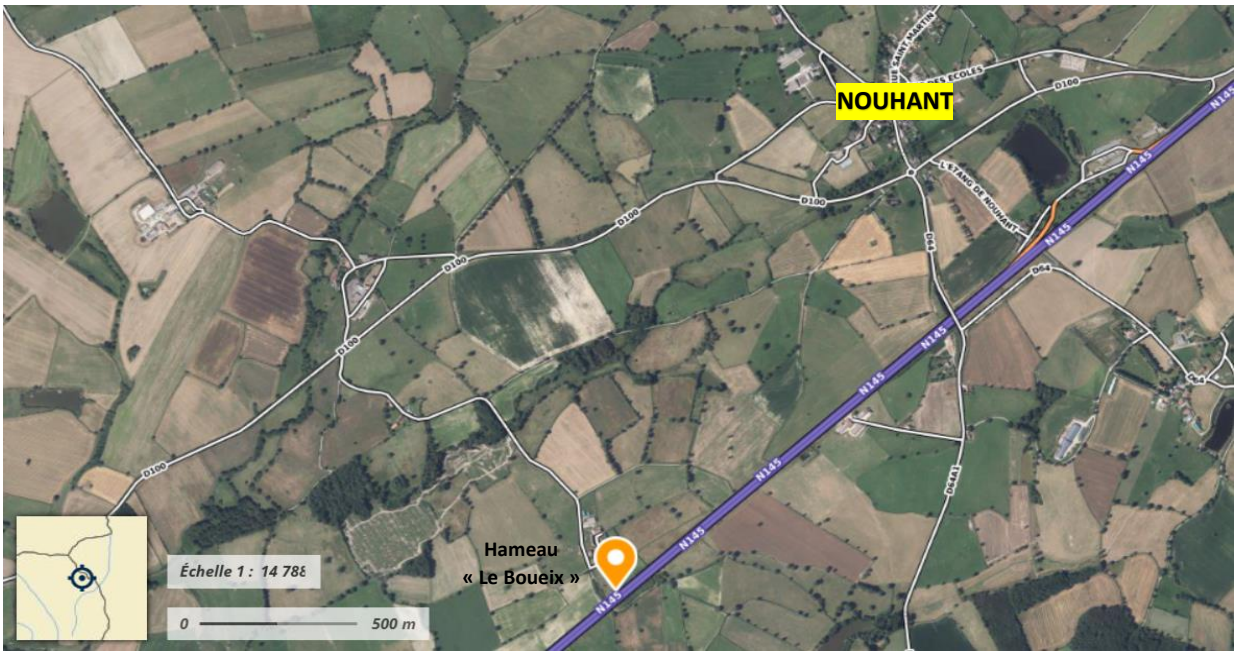

Figure 1 : Localisation du projet (Source : mémoire technique / DCE)

2. DEROULE DE L'INTERVENTION

Un écologue de la SEGED est intervenu pour prospecter minutieusement le bâtiment concerné par la démolition. L'objectif était de localiser et dénombrer les nids d'espèces protégées susceptibles de s'y trouver. Les Hirondelles (Hirondelle de fenêtre et Hirondelle rustique) ainsi que le Martinet noir ont fait l'objet d'un focus particulier.

3. CONSTATATIONS

Avifaune :

Un seul nid de l'espèce **Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)** a été constaté à l'étage de la section (=centre) du bâtiment (voir *Figure 2*). Celui-ci, à l'écart au sein de la petite pièce sans fenêtre, était occupé lors du passage par au moins 2 jeunes. Les parents utilisent une ouverture à l'étage, façade opposée à la route, afin d'accéder au nid et les nourrir.

Figure 2 : Emplacement du nid (à gauche) et zoom sur ce dernier depuis la face opposée (à droite) (SEGED, 25/06/2025)

Aucun autre nid ni n'a été constaté au sein du bâtiment ainsi que sur ses façades extérieures.

Le couple utilisant le bâtiment s'inscrit dans un regroupement plus important présent sur le hameau. En effet, d'autres couples sont présents sur et à proximité du corps de ferme voisin bien que le nombre de nids n'ait pu être comptabilisé en l'absence d'accès à l'intérieur de ces bâtiments.

Autres remarques :

Lors de l'investigation, quelques individus et/ou indices de présence appartenant à d'autres espèces protégées ont pu être relevés au sein du bâtiment concerné.

Concernant les reptiles, le **Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)** semble apprécier les abords immédiats du bâtiment comme habitat favorable (voir *Figure 3*). Les murs affaiblis par l'emprise du temps et sujets aux fissures, lui fournissent en effet un espace de repos et de possible reproduction préférentiel.

Concernant les **chiroptères**, la 1ère section (côté Sud-Ouest) du bâtiment présente des indices de présence (guanos) dans sa partie supérieure (voir *Figure 3*). La présence d'individus n'a pas été constatée lors de ce passage.

Au vu de la structure de la pièce concernée, de l'absence d'individus en pleine période de reproduction ainsi que de la quantité de guano constatée, l'hypothèse d'un usage de site de transit et/ou de repos pour un à quelques individus est privilégiée.

La présence d'indices de présence d'autres mammifères, terrestres, a également pu être constatée au sein de la 3ème section (côté Nord-Est) dans la partie inférieure (voir Figure 3). La piste d'une espèce comme l'Ecureuil roux n'est pas écartée.

Figure 3 : Lézard des murailles (à gauche), Guano de chiroptères (au centre) et reste d'alimentation de mammifères (à droite) (SEGED, 25/06/2025)

Opération mise à 2x2 voies de la RN145- Démolition de bâtiments

Recensement des nids d'hirondelles

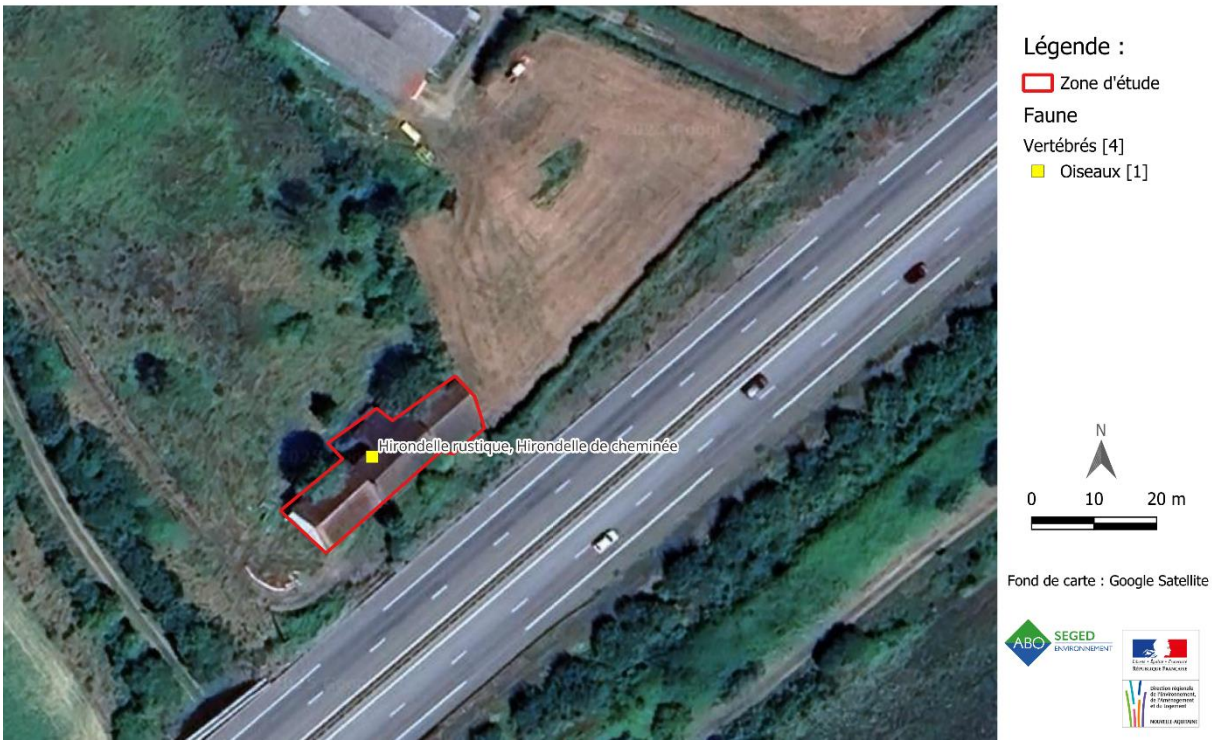

Figure 4 : Localisation du nid d'Hirondelle rustique (SEGED)

Opération mise à 2x2 voies de la RN145- Démolition de bâtiments

Localisation de l'ensemble des espèces protégées

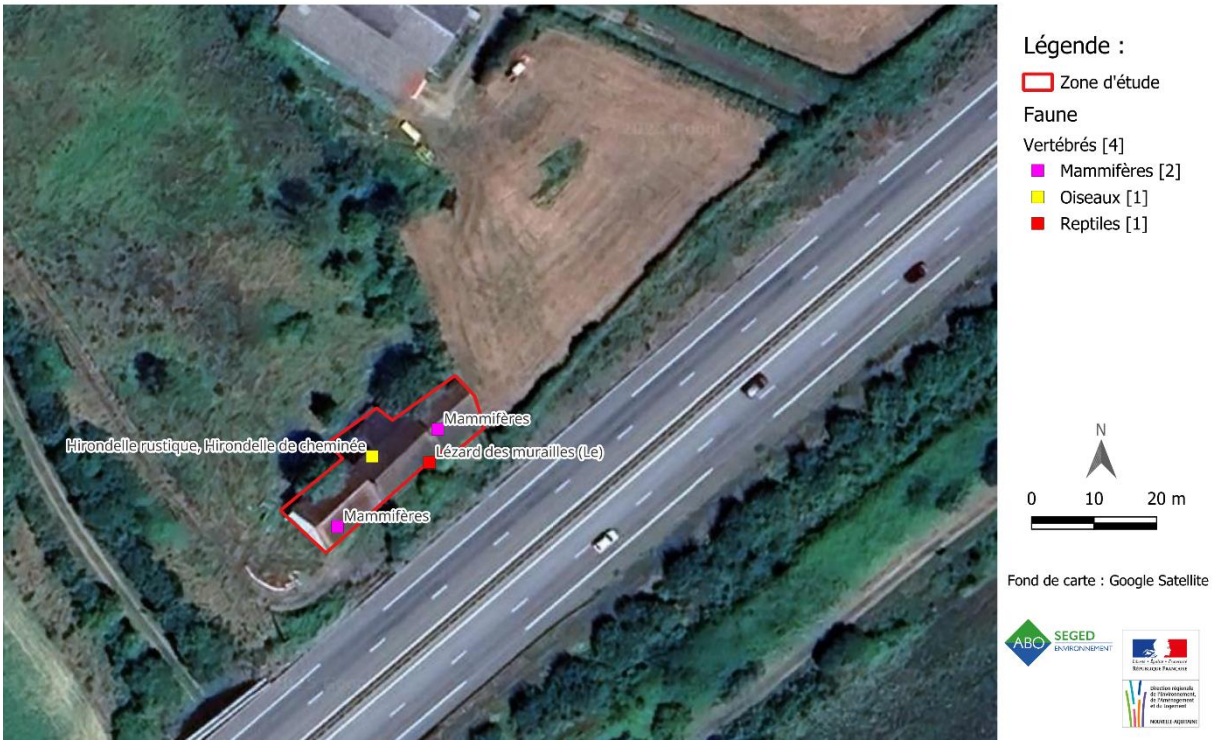

Figure 5 : Localisation de l'ensemble des espèces protégées (SEGED)

4. PRECONISATIONS ECOLOGIQUES

Les éléments recueillis mettent en évidence une sensibilité écologique au regard de la démolition de ce bâtiment, particulièrement importante durant la période estivale. Une démolition en période estivale serait en effet susceptible d'impacter significativement et directement les espèces protégées présentes, par la destruction possible d'individus adultes mais surtout par la destruction probable de jeunes et/ou d'œufs.

Afin de réduire considérablement l'impact sur les espèces protégées occupant le bâtiment et ces abords immédiats, une **démolition durant la période automnale** (début septembre à début novembre) permettrait d'éviter un impact direct sur les jeunes, particulièrement sur les oisillons au nid. Le choix de cette période permettra également d'éviter d'intervenir en hiver, période à laquelle les reptiles et les mammifères pourraient être enclins à utiliser le bâtiment comme site d'hibernation. Un dérangement à cette période de sensibilité aux basses températures serait également très impactant.

Concernant l'avifaune et particulièrement l'Hirondelle rustique, la population du secteur semble principalement localisée au sein des corps de ferme à proximité. Le plus proche, au nord du bâtiment, présente plusieurs bâtiments pouvant accueillir le couple concerné par la démolition. Ce corps de ferme possède également le point d'eau le plus proche, probablement déjà utilisé par le couple impacter pour la confection des nids. La possibilité d'un report de ce couple au sein de la population des corps de ferme voisin est donc possible. Afin de favoriser ce repli, la pose de nichoirs artificiels favorable aux hirondelles avant la reproduction suivante peut également être envisagée au sein des sites voisins déjà utilisés par la population.

Figure 6 : Bâtiment concerné (à droite), à proximité du corps de ferme (à gauche) (SEGED, 25/06/2025)